

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE
ETUDE FERMEE LE VENDREDI APRES-MIDI ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

Commune de PIANELLO (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaire associée à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le 2 mai 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

BENEFICIAIRES PAR JONCTION DE POSSESSION :

1°/ Monsieur Jacques François Bernardin MANENTI, en son vivant demeurant à PIANELLO, Lieudit Poggio, divorcé non remarié de Madame Madeleine Jany AUDIBERT, suivant jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de EVRY COURCOURONNES le 8 décembre 1992

Né à PIANELLO (Haute-Corse), le 26 mars 1930.

Décédé à PIANELLO (Haute-Corse), le 19 novembre 2019

2°/ Madame Marie-Dévote MANENTI en son vivant demeurant à PARIS (14^{ème} arrondissement), 66 rue des Plantes

Née à PIANELLO le 1^{er} novembre 1926.

Veuve non remariée de Monsieur Augustin MERIA

Décédée à PARIS (14^{ème} arrondissement) le 19 juin 2022,

3°/ Madame Françoise MANENTI en son vivant veuve, non remariée, de Monsieur André FREDOUILLE, demeurant à PARIS (5^{ème} arrondissement) 7 rue Nicolas Houel.

Née à PIANELLO (Haute-Corse) le 18 septembre 1928.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Laquelle est depuis décédée à PARIS (13^{ème} arrondissement) le 2 décembre 2013.

Monsieur Jacques François Bernardin MANENTI ; Madame Marie-Dévote MANENTI et Madame Françoise MANENTI, eux-mêmes propriétaires pour avoir continué la possession paisible, publique, continue et non équivoque par suite du décès de leur père savoir :

Monsieur Etienne Antoine MANENTI en son vivant retraité veuf non remarié de Madame Marie MANENTI demeurant à PIANELLO (Haute-Corse) Village.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB signé par vos soins.

Né à PIANELLO (Haute-Corse) le 19 mai 1887.

Lequel est décédé à BASTIA (Haute-Corse), le 9 décembre 1980, sans qu'on ne lui connaisse de dispositions de dernières volontés et laissant pour recueillir sa succession :

Monsieur Jacques François Bernardin MANENTI,

Madame Marie-Dévote MANENTI veuve MERIA

Madame Françoise MANENTI veuve FREDOUILLE.

DESIGNATION

Sur la commune de PIANELLO (Haute-Corse).

Diverses parcelles de terre.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	100	FETTA LONGA	1	52	51
B	314	CHIOSO ALLA VIGNA		29	82
Contenance totale			1	82	33

Une surface de 7a67ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	212	SORBO		23	00

Une surface de 70a 04ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	227	SORBO	2	10	13

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire



Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN

Notaires Associées

*Successeurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot
Successeurs de Maître Jacques POGGI*

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

Notaires stagiaires

A.GAFFORY

L.LUCIANI

M.BRISSAUD

Collaboratrices

M-N. SPAMPANI

J.DE FOUCAULT

S.VALENCONY

☎ **04 95 31 00 27**

☎ **04 95 32 54 83**

✉ **office.poggigondouin@notaires.fr**

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.